

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 19h00

PROCES VERBAL

Le Président introduit la séance

Jean-Marie LEBRE est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, VAILLAT Fanny, MORENO Manuel, AGARD Yvette, MARTINEZ Katia, PELLEGRIN Danièle, POUZENC Catherine

Administrateurs ayant donné pouvoir :

JEAN Nathalie donne pouvoir à CARELLO Danièle, LAFOND Emilie donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, VAILLAT Fanny donne pouvoir à BOURGUE Michèle

Administrateurs absents : ROBERT Astrid, FRASCA Karine, FIORILLO Chantal

Le Président constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal Conseil d'Administration du CCAS du 18 décembre 2024

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Débat d'orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Président rappelle à l'assemblée que le Débat d'orientation Budgétaire est un exercice réglementaire dont la tenue est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis lors de la convocation des membres du Conseil d'Administration et joint à la présente délibération. En application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'application nouvelle du référentiel M57 dispose que le Débat d'Orientations Budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif de l'exercice considéré, conformément au renvoi à l'article L5217-10-4 du CGCT.

Le rapport s'articule comme suit :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, annexé.

La délibération doit faire l'objet d'un vote et la répartition des voix doit être indiquée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-4,

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Président félicite la Directrice de l'Oustaou.

Il indique que les prévisions de recettes, pour 2025 sont prudentes.

Monsieur LEBRE rappelle que le Département n'a toujours pas notifié son taux d'aide pour 2025.

Il est rappelé que l'Oustaou a vu son agrément être renouvelé pour 5 ans.

Est évoqué l'idée de tarifier le vin servi aux résidents. Il est rappelé les obligations de service aux bénéficiaires de l'aide sociale et le faible gain qu'une telle tarification permettrait.

Ce point pourrait être à évoquer en comité des affaires sociales.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE 2025-2030 DU CDG 13

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'exposé de monsieur le Président du CCAS,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la mutuelle santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance. DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé. DECIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en activité pour :

- le risque prévoyance le niveau de participation sera fixé comme suit : 10€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent)
- le risque santé le niveau de participation sera fixé comme suit : 58,11€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent),

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13. AUTORISE le Président du CCAS à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente. INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3. SUBVENTION À L'ASSOCIATION SASS LA CHAUMIÈRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le service d'accompagnement social et de suivi (SASS) porté par l'Association Femmes Responsables Familiales FRF – La Chaumière – a pour mission l'accompagnement des personnes dans la réalisation de leur projet d'insertion. Ainsi, le service met en œuvre des mesures d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASLL), des mesures d'Accompagnement Social Personnalisées (MASP) et anime des ateliers d'accompagnement à la gestion du budget.

Le Centre Communal d'Action Social de La Roque d'Anthéron oriente régulièrement des bénéficiaires vers l'association. Pour l'année 2025, l'association sollicite une subvention de 2 112 € calculée sur la base des bénéficiaires rocassiers accueillis.

Pour mémoire, la subvention 2024 était de 3 323 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-4

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Président précise que 9 familles y sont accompagnées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 2 112 € à l'Association Femmes Responsables la Chaumière pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'an l'animation du SASS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEBRE informe du recrutement d'un nouvel agent au CCAS en remplacement de l'agent parti à la retraite.

Il est demandé s'il s'agit d'une assistante sociale.

Monsieur LEBRE répond que non. C'est la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) qui assure les permanences des assistantes sociales.


Monsieur SERRUS informe qu'un point jeunesse sera bientôt créé en septembre 2025. Dans l'immédiat, il se tiendra en Mairie.

Le Président remercie et lève la séance à 19 h 45.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 17 février 2025

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Jean-Marie LEBRE

